

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE A HUIS CLOS D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE DIMANCHE 15 MARS 2020 DU
MARDI 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, **le 26 mai** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente (exceptionnellement par mesures de sécurité sanitaire liées à la pandémie du COVID 19), en session ordinaire, sous les présidences respectives de Monsieur Claude VANNEAU et de Monsieur Patrick COMBEMOREL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BERNIGAUD Murielle, BERTHET Chantal, BISSONNIER Jean-Paul, BUSSEROLLE Olivier, CALIGIURI Valérie, COFFINET Béatrice, COMBEMOREL Patrick, FOYENTIN Samuel, GEORGET Cédric, GOMEZ Bernadette, GUERIN Michel, IGLESIAS José, LAFORET Véronique, MAULAZ Hervé, PORCHER Marion, ROULET Michelle, SIGNORET Caroline, TISSIER Gaëtan, VANNEAU Claude.

Membres absents Excusés : Néant

Procurations : Néant

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée ;

Monsieur Claude VANNEAU, maire sortant accueille l'assemblée en expliquant qu'il s'agit d'un retour aux sources, car anciennement il s'agissait de la maison communale.

En préambule et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. ;

Vu l'article 10 de ladite ordonnance ;

Considérant l'avis de la préfecture en date du 15 mai 2020 qui stipule que le huis clos représente une impossibilité à la fois physique et dématérialisée d'assister à la réunion, pour le public. En d'autres termes, si le maire estime ne pas pouvoir accueillir physiquement le public, et qu'il ne dispose pas par ailleurs de moyens de diffusion en direct, il décide le huis clos.

Monsieur le Maire déclare donc le huis clos de la séance.

Il déclare en outre que le présent conseil se déroulera selon les règles de l'ordonnance du 13 mai 2020 et notamment de l'article 1er qui fixe le quorum à 1/3 de ses membres et dit qu'un conseiller peut être détenteur de deux pouvoirs.

Il constate que toute l'assemblée est présente.

Puis, Monsieur Claude VANNEAU, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 :

- La liste conduite par Monsieur Claude VANNEAU – tête de liste « Nouvelle équipe, Nouvelle dynamique » a recueilli 185 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus :

Monsieur VANNEAU Claude

Madame GOMEZ Bernadette

- La liste conduite par Patrick COMBEMOREL – tête de liste « Avec vous, un nouvel élan pour Lurcy » a recueilli 444 suffrages soit 15 sièges.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Sont élus :

Monsieur COMBEMOREL Patrick

Madame LAFORET Véronique

Monsieur BISSONNIER Jean-Paul

Madame ROULET Michèle

Monsieur GUERIN Michel

Madame BERNIGAUD Murielle

Monsieur BUSSEROLLE Olivier

Madame CALIGIURI Valérie

Monsieur IGLESIAS José

Madame COFFINET Béatrice

Monsieur FOYENTIN Samuel

Madame SIGNORET Caroline

Monsieur TISSIER Gaëtan

Madame PORCHER Marion

Monsieur MAULAZ Hervé

- La liste conduite par Madame Chantal BERTHET – tête de liste « Partageons demain » - a recueilli 199 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus :

Madame BERTHET Chantal

Monsieur GEORGET Cédric

Monsieur Claude VANNEAU, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le maire sortant étant le doyen d'âge, par conséquent, Monsieur Claude VANNEAU après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Lurcy-Lévis, conserve la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude VANNEAU propose à Madame Marion PORCHER d'être secrétaire de séance qui accepte.

Madame Marion PORCHER est donc désignée en qualité de secrétaire de séance ;

➤ Monsieur Claude VANNEAU procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est atteint.

Monsieur Claude VANNEAU constate également qu'il n'y a pas de pouvoirs.

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire :

Monsieur Claude VANNEAU, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Claude VANNEAU sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mesdames Valérie CALIGIURI et Caroline SIGNORET se portent volontaires.

Monsieur Claude VANNEAU déclare donc que le bureau est constitué de Mesdames Valérie CALIGIURI et Caroline SIGNORET.

Monsieur Claude VANNEAU demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Patrick COMBEMOREL se déclare candidat.

Monsieur Claude VANNEAU enregistre la candidature de Monsieur Patrick COMBEMOREL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il précise que le matériel de vote est disponible sur chaque table des conseillers, pour éviter les risques sanitaires, un seul assesseur manipulera les bulletins, le second constatera le vote.

Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC, respectivement secrétaire générale et secrétaire générale adjointe invitent les assesseurs à prendre place à la table située à côté de l'urne afin de constituer le bureau, ferment à clé l'urne et conservent les clés.

Monsieur Claude VANNEAU procède à l'appel nominal de chaque conseillers qui se déplacent un par un pour déposer leur bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement sous la surveillance de la benjamine et du doyen de l'Assemblée.

Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC procèdent à l'ouverture de l'urne.

Madame Caroline SIGNORET prends les enveloppes situées dans l'urne et constate qu'il y en a 19 et aucun bulletin sans enveloppe.

Madame Caroline SIGNORET ouvre les enveloppes et Madame Valérie CALIGIURI annonce le nom inscrit sur le bulletin et constate les bulletins blancs.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blanc : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Monsieur Claude VANNEAU proclame les résultats :

A obtenu Monsieur Patrick COMBEMOREL : 15 voix

Monsieur Patrick COMBEMOREL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Patrick COMBEMOREL prend la présidence et la parole :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

« Tout d'abord merci au 54 % d'électeurs qui dès le premier tour nous ont fait confiance et ce résultat nous a conforté dans l'idée que notre projet était crédible.

En même temps nous savons que nous aurons de lourdes tâches et de lourdes responsabilités.

Ce n'est pas pour autant que nous oublierons ceux et celles qui ont fait un autre choix.

Nous serons les élus de tous les Lurcyquois dans un esprit de respect, d'échange et d'écoute.

Chacun et chacune au sein de ce nouveau conseil aura son droit d'expression car le mieux vivre ensemble commence par le respect de chacun.

Je souhaite que nous puissions travailler ensemble, constituer une équipe unie, une équipe solidaire et une équipe motivée.

Je vous remercie et nous allons passer à la détermination du nombre d'adjoint. »

2. Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 5 adjoints au maximum.

Le Conseil municipal doit délibérer pour décider de la création du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de 5 postes d'adjoints.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :

- 15 voix pour ;
- 1 voix contre – Madame Bernadette GOMEZ ;
- 3 abstentions – Madame Chantal BERTHET et Messieurs Cédric GEORGET et Claude VANNEAU.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La création de 5 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée qui propose une liste d'adjoints.

Madame Véronique LAFORET se porte candidate et présente sa liste :

1^{ère} adjointe : Véronique LAFORET ;

2^{ème} adjoint : Jean-Paul BISSONNIER ;

3^{ème} adjointe : Michelle ROULET ;

4^{ème} adjoint : Michel GUERIN ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

5^{ème} adjointe : Murielle BERNIGAUD.

Monsieur le Maire procède à l'enregistrement des listes des candidats aux fonctions d'adjoints et invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseillers qui se déplacent un par un pour déposer leur bulletin dans l'urne.

Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC procèdent à l'ouverture de l'urne.

Madame Caroline SIGNORET prends les enveloppes situées dans l'urne et constate qu'il y en a 19 et aucun bulletin sans enveloppe.

Madame Caroline SIGNORET ouvre les enveloppes et Madame Valérie CALIGIURI annonce le nom inscrit sur le bulletin et constate les bulletins blancs.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du Maire.

Les résultats sont les suivants :

-	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
-	nombre de bulletins blancs :	4
-	suffrages exprimés :	15
-	majorité absolue :	10

A obtenu :

Liste de Véronique LAFORET : 15 voix

La liste de Véronique LAFORET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{ère} adjointe : Véronique LAFORET ;

2^{ème} adjoint : Jean-Paul BISSONNIER ;

3^{ème} adjointe : Michelle ROULET ;

4^{ème} adjoint : Michel GUERIN ;

5^{ème} adjointe : Murielle BERNIGAUD.

Lecture de la charte de l'élu local :

En préambule le Maire rappelle qu'il a été remis avant la séance et par voie dématérialisée les articles du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est remis ce jour à chaque membre.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour parler de commissions :

« Crise du COVID-19 oblige, durant quelques temps, nous allons devoir s'organiser différemment ;

On va limiter les conseils municipaux qui rassemblent 20 personnes autour d'une table, et les conseils municipaux auront lieux à la salle polyvalente.

Entre temps les commissions vont travailler, elles seront composées de 5, 7, 8 personnes, elles pourront se réunir dans la salle du Conseil municipal où les procédures de distanciation physique pourront être respectées.

Les commissions sont réorganisées et réduites à une dizaine.

Un document va être distribué à Mr VANNEAU, Mr GEORGET, Mme GOMEZ et Mme BERTHET, il liste les commissions, sous forme de tableaux et vous devrez les compléter et indiquer quelles commissions vous souhaitez intégrer.

Il devra être remis à Stéphanie MAULAZ par mail sous une semaine, c'est à dire d'ici mardi 2 juin 2020».

Monsieur le Maire s'exprime ensuite sur les moyens d'informations :

« Pour que vous soyez informés, on va utiliser les moyens classiques le mail, le téléphone et on va étudier très rapidement un système de vision conférence.

Stéphanie va diffuser la liste des coordonnées de chaque conseiller.

Première réunion d'adjoint demain mercredi 27 mai 2020 pour lancer les grandes lignes des projets.

Ensuite les commissions travailleront sur tous les projets lancés et lorsqu'il y aura vote, les conseils seront organisés de telle sorte à réunir un maximum de choses par réunion.

Je n'ai plus rien à dire, avez-vous des questions, peut-être pas aujourd'hui, peut-être demain.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10.

La Secrétaire de séance

Marion PORCHER

Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL